



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 024

Bras, le 19 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Dérogation de tonnage permanente

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune de BRAS,

VU l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,

VU la requête de demande d'Arrêté de dérogation de tonnage de Monsieur Eric AUDIBERT, Président du SIVED sis 174 route du Val - Quartier de Paris – 83170 BRIGNOLES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules de service public de collecte SIVED NG,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin de garantir un service de collecte des déchets sur la commune de BRAS,

ARRÊTE

Article 1 : les véhicules de collecte SIVED NG et ses prestataires DRAGUI-TRANSPORT, EXA'RENT d'un poids supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 19 tonnes

Sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie publique sur la commune de BRAS pendant la durée de la collecte des déchets

Article 2 : Cette dérogation implique par les conducteurs des véhicules, de la plus grande prudence compte tenu de l'étroitesse et de la fragilité de certains accès.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cette présente autorisation est valable pour l'année 2023.

Article 5 : Les agents de la Police Municipale de BRAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Le Maire,
Monsieur Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité